

Conseillers en exercice : 23

Présents : 13

Votants : 17

**OBJET :**

Transformation d'un emploi d'assistant des ressources humaines ouvert au grade de rédacteur en un emploi d'assistant de ressources humaines ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

**DELIBERATION N°2025-09****PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 24 janvier 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt quatre janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

**Présents** : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, VIGNE Christophe, BELLENGER Jacques, CROS Isabelle, MORGE Florian, ALONSO Sébastien, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, HEMMACHE Martine, FANTINI Sébastien**Excusés** : MM, CLEMENT Pierre, SEVENIER-ALIVON Annick, TAULEMESSE Karine, AULNER Roselyne, DUSSOL Roxane, COSSE Marie-Jeanne, MEHL Didier, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie, EYRAUD Anne-Marie,**Procurations** : MM CLEMENT Pierre à CHAUSSE Stéphane, SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie à CROS Isabelle**Absents non excusés** : MM. BILANCETTI Yann

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Christophe VIGNE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'organigramme des services municipaux de Villeneuve de Berg ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu l'évolution des besoins en matière de gestion des services municipaux et l'adaptation nécessaire des ressources humaines ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de modifier la structure de certains postes afin de répondre aux besoins évolutifs des services municipaux ;

Considérant qu'il convient de supprimer l'emploi d'assistant des ressources humaines au sein du service administratif ouvert au grade de rédacteur (Catégorie B) à temps complet et de créer un emploi d'assistant des ressources humaines au sein du service administratif ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs (Catégorie C) à temps complet, afin de mieux répondre aux missions du service ;

Considérant que cette transformation entraîne une suppression et création de poste ;

Compte-tenu de la vacance de cet emploi et du besoin de le pourvoir ;

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial qui se réunira en février 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De **SUPPRIMER**, à compter du 10 février 2025, l'emploi d'assistant des ressources humaines au sein du service administratif, ouvert au grade de rédacteur (Catégorie B), à temps complet.De **CREER**, à compter de la même date, un emploi d'assistant des ressources humaines au sein du service administratif, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs (Catégorie C), à temps complet.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 007-210703419-20250124-02\_12\_8-DE

L'emploi visé est ainsi modifié comme suit :

Cadres d'emplois : adjoints administratifs

Grade : ouvert à tous les grades des cadres d'emploi des adjoints administratifs

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Ouverture de ce poste aux contractuels

**DIT** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;

**DIT** que Mme la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération ;

**DIT** que les crédits sont prévus au budget.

Pour extrait conforme  
A VILLENEUVE DE BERG  
Le 24 janvier 2025

Sylvie DUBOIS  
Maire de Villeneuve de Berg

